

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le jeudi 08 décembre, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 02 décembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.


Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Rosa LOPES
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, présente
Martine VALLET, donne pouvoir à Dominique RODRIGUEZ
Kamel NEBBACHE, donne pouvoir à Gilles DAUVERGNE
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Peggy TRONY
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente à partir de 21h16 pour le point 5
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Mme Le Maire
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, présent
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, donne pouvoir à Daniel GASNIER
Aurélie ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent excusé
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Daniel GASNIER**

Ordre au sein de la séance : 17

Délibération n° 2022-DEL-113 : Principe du recours au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023.

Commune de Limeil-Brévannes
Séance du Conseil municipal du jeudi 8 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 094-219400447-20221208-2022_DEL_113-DE

Délibération n°22-DEL-113

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2023.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans les secteurs suivants :

- Direction de l'Education et des Ressources Humaines,
- Direction des Actions à la Population,
- Direction des Services Techniques,
- Direction de la Communication et de l'Événementiel,
- Direction Générale des Services.

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif, d'adjoint technique, d'agent d'animation ou d'agent d'entretien relevant de la catégorie C ou B à temps complet ou à temps non complet selon les besoins.

Leur traitement sera limité à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Article 2 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le ...20/12/2022.....
Publié le.....
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,


Daniel Gasnier

Le Maire,


Françoise LECOUFLE

